



Communiqué de presse

92/20

Montreuil, le 23 octobre 2020.

Protocole « Carrières et Rémunérations » du personnel non médical : Victoire de la CGT face au ministre des Solidarités et de la Santé.

Suite au référé liberté déposé cette semaine, la Fédération Santé et Action Sociale a obtenu gain de cause face au Ministre qui refusait la participation des non signataires aux groupes de travail et au suivi de l'accord « Carrières et Rémunérations » issu du Ségur de la Santé pour les personnels non médicaux.

Par une ordonnance de ce 23 octobre 2020, le juge estime que les réunions de travail n'ont pas seulement pour objet d'assurer le suivi de l'accord mais comportent des négociations sur des orientations diverses comme la revalorisation des grilles, le régime indemnitaire, l'organisation du temps de travail et que, par voie de conséquence, l'absence de convocation de la fédération à ces réunions porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale.

Il est ordonné au Ministre des Solidarités et de la Santé « *de convier la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale à la réunion du comité de suivi et des groupes de travail issus de l'accord du 13 juillet 2020* » et « *L'Etat versera la somme de 1 000 euros à la fédération CGT de la santé et de l'action sociale au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative* ».

Enfin, la justice reconnaît et affirme la légitimité de la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale à représenter les salarié.e.s concernées, ne laissant pas ainsi l'exclusivité aux seules organisations signataires, comme voulu par ce gouvernement et les organisations ayant validé le protocole.

Cette décision conforte la CGT dans sa façon d'appréhender le dialogue social qui doit être la prérogative de toutes les organisations représentatives des personnels et ne saurait être confisquée par quelques-unes qui seraient privilégiées.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale, forte de cette décision, prendra toute sa place pour porter la voix de l'ensemble des salarié.e.s de son champ et particulièrement de celles et ceux du médico-social et du social, les grand.e.s oublié.e.s du Ségur de la Santé.